

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quatorze, suite de la convocation faite le 18 septembre 2025, 1 procuration a été déposée. Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

DÉCISIONS

1°/ AVIS SUR LES ÉOLIENNES DE KERHIEC

Madame la maire informe les conseillers qu'un document d'accord de principe devant regrouper toutes les informations utiles à la décision, doit nous parvenir dans les semaines à venir. Ce document regroupera le pacte d'associés et les conventions de servitudes clairement énoncés. Ainsi Madame la Maire propose de repousser la décision à la séance d'octobre.

2°/ VALIDATION DU CONTRAT GROUPE PRÉVOYANCE SANTE

Madame la maire informe les membres du conseil municipal de la demande des agents de la collectivité en matière de prévoyance (maintien de salaire). Actuellement, les agents qui ont souscrit à la prévoyance (non obligatoire), ont contracté auprès de la MNT, qui a considérablement augmenté ses cotisations. La cotisation prévoyance est déduite du salaire mensuel.

Suite à l'adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la fonction publique territoriale, la délibération n° 13 du 17/02/2022, doit être modifiée. En effet, les participations doivent être des montants forfaitaires non proratisés au temps de travail.

Madame la maire propose de maintenir la participation santé à 20 € ainsi que la prévoyance à 10 €, sous réserve qu'il s'agisse de compagnies et de contrats labellisés, répondant à une charte qualité.

Délibération

1°/ Convention de participation prévoyance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **Article 1** : d'adhérer à la **convention de participation** et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2** : de maintenir la participation à 10 € unitaire mensuel brut aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel. Cette participation ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation Prévoyance.

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties du contrat groupe auxquelles il souhaite souscrire.

2°/ Convention de participation risque santé (Mutuelles) **Maintien du dispositif des contrats labellisés individuels**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **Article 1** : de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation SANTE à 20 € unitaire mensuel brut aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif, justifiant de l'adhésion à l'une des mutuelles sntés labellisées, parmi celles mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales. Cette participation ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation Santé.

3°/RECRUTEMENT D'UN CUISINIER ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme la Maire de la commune de Guern indique que suite au départ du cuisinier par mutation au 06/10/2025 il a été décidé de recruter un nouveau cuisinier à temps complet, suite à la parution de l'offre sur les sites Emploi Territorial et France Travail, la commune a reçu 12 propositions. 8 ont été convoqués en entretien, 4 se sont présentés, et 2 se sont désistés. 2 n'ont pas répondu à la convocation.

Mme la Maire ajoute que cet emploi correspond au grade **d'adjoint technique territorial, catégorie C**, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à **35 heures**.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Fonctions de cuisinier

- Réalisation des menus, commande et achats des denrées, préparation des repas et service, en période scolaire et pendant l'accueil de loisir.
- Entretien les locaux
- Surveillance de cour d'école après le repas
- Animation culinaire auprès du centre de loisirs du mercredi
- Gestion financière des coûts des repas et dépose d'information sur le site « ma cantine » pour le respect de la loi Egalim.
- Préparation des apéritifs pour les différentes manifestations communales (Vœux, cérémonies,...)
- Aide aux services techniques

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'avis du comité social territorial est en attente de décision ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25/09/2025 ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique territorial en raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer l'emploi d'**adjoint technique territorial** permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème} (heures hebdomadaires) à compter du 01/10/2025.
- De modifier le tableau des emplois, comme suit :

Le Tableau des effectifs de la commune de Guern au 1^{er} octobre 2025 sera :

TITULAIRES

†

Nombre	Grades	Observations
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint administratif	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps complet
1	Agent de Maîtrise principal	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps complet
1	Agent de Maîtrise principal	Temps NC – 32h/35 ^{ème}
1	Agent de Maîtrise principal	Temps NC – 33/35 ^{ème}
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM principal	Temps NC – 33h15/35 ^{ème}
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe - catégorie B	Temps NC – 17h30/35 ^{ème}
1	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet
1	Adjoint technique territorial (cuisinier)	Temps non complet 30h/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial (cuisinier) au 01/10/2025	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps NC 32h30/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	Temps Complet

4°/ VALIDATION CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES PONTS

Madame la maire informe l'assemblée que suite à la consultation mise en ligne le 26/07/2025, pour une fin le 16/09/2025 à 12H, une seule offre a été reçue. Madame la maire rappelle qu'une première consultation en avril 2025 avait été classée infructueuse car aucune offre n'avait été déposée.

Offre de l'entreprise SCE de NANTES pour un montant HT de 84 277.50€ soit 101 133.20€ TTC.

La commission d'appel d'offres a eu lieu ce jour, jeudi 25 septembre à 9H30, et il a été décidé de réaliser une négociation en collaboration avec la Sembreizh.

Cette décision sera reportée au conseil municipal d'octobre, car l'offre reçue est très chère et demande à être négociée.

5°/ SPECTACLE DE NOËL, VALIDATION DE DEVIS

Madame NEDELLEC Morgane, l'adjointe chargée des affaires scolaires informe l'assemblée du choix de la commission de valider le spectacle qui sera offert aux enfants de l'école le vendredi 19 décembre 2025 à 13H30, suivi d'un goûter.

Le conseil municipal, décide de valider le devis de l'entreprise Lézarts Vivants pour un montant HT de 616.11€ soit 650.00€ TTC.

6°/TRAVAUX ENEDIS - CONVENTION

Madame la maire rappelle la décision n° 50 du 24/07/2025, de validation des travaux d'ENEDIS en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux envisagés doivent emprunter les propriétés communales avec réalisation de tranchées pour le passage de câbles haute et basse tension en privé et l'implantation de postes de transformations électriques et d'armoires de coupures.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de valider la convention de servitudes avec ENEDIS à compter du 25/09/2025 pour la parcelle ZC 42 de Er Dolnen

7°/ QUESTIONS DIVERSES

7-1°/ REPAS DES AÎNÉS

Madame la maire rappelle aux conseillers la délibération 78 du 17/11/2022, qui avait donné un cadre à l'organisation de cette manifestation, mais seulement en termes d'âge.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **15 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** de reprendre les conditions énoncées dans la délibération 78 du 17/11/2022, à savoir : toutes les personnes à partir de 70 ans seront invitées au repas,
 - pour les absents, les colis ne seront désormais distribués qu'aux seules personnes âgées de 75 ans et plus.
- **DÉCIDE** d'ajouter les points suivants
 - Les invités doivent être inscrits sur les listes électorales communales ou européennes et doivent habiter en résidence principale sur la commune,
 - Cas particulier pour les personnes de différentes nationalités qui habitent la commune en résidence principale.
 - Les résidents de la MAPA sont invités au repas. S'ils y participent, ils n'ont pas droit au colis de fin d'année.
 - Les personnes hospitalisées dans les établissements à proximité de la commune ont droit au colis de fin d'année.
 - Tout bénéficiaire qui s'engage à venir accompagner, doit payer le repas de son accompagnateur, même en cas d'annulation avant la date du repas.

INFORMATIONS

I01°/ POINT FINANCIER

L'adjoite en charge de la commission finances,, présente le point financier au 16/09/2025

I02°/ REPAS DES AINES

Madame la maire, informe que suite aux réponses collectées par les membres du conseil municipal, 95 personnes participeront au repas du dimanche 19 octobre 2025.

Les personnes de moins de 75 ans n'auront pas de de colis.

Les colis seront distribués aux aînés de plus de 75 ans, qui n'auront pas pu participer au repas. Total des personnes concernées en 2025 : 292 personnes âgées dont 186 supérieurs à 75 ans (106 de moins de 75 ans).

I03°/ POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur l'adjoint chargé des travaux informe l'assemblée de l'avancée des travaux.

1- PUMPTRACK : le devis a été validé au conseil de juin. L'entreprise propose un plan de conception mais s'adaptera au terrain.

4-VOIRIE 2025 : La réception des travaux est fixée au 26/09/2025, avec l'entreprise Pigeon sur les secteurs de Kerdaniel et Quélivro.

I05°/ INFORMATIONS CME

L'adjointe chargée du CME, informe que le CME (Conseil Municipal des Enfants), sera renouvelé.

Le lundi 22/09 présentation aux élèves

Du 22 au 29/09 recherche de candidats

29 au 06/10 réflexion sur les projets et présentation des candidats

13/10 élections pour 3 CE2

Goûter d'accueil avec les parents le 18/10

I05/ QUESTIONS DIVERSES :

Décision de la date des vœux 17/01/2026 à 18H30

Prochain conseil municipal : jeudi 23 octobre 2025 à 20h30